Nombre de membres : 34 **N°2025-55**
En exercice : 33 **Abstentions : 1**
Présents : 26 **Exprimés : 29**
Pouvoirs : 4 **Pour : 29**
Votants : 30 **Contre : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h00.
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.
Date de la convocation : le 12 décembre deux mille vingt-cinq.
Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud,
Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Christian Proville, Pascal Rampnoux
Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie**,** Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Chantal Robin pouvoir à Richard Simonneau
Suppléants présents :
Secrétaire de séance : Pierre Varachaud

Objet : Mise en œuvre du télétravail dans les services communautaires à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président explique que, depuis quelques temps déjà, la Communauté de Communes Ouest Limousin a engagé, en lien avec les représentants du personnel au sein du CST, une réflexion quant à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires.

Cette réflexion est maintenant aboutie, et un projet de règlement de mise en œuvre du télétravail a été bâti, et est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le télétravail au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin reposera sur des missions et non sur des tâches. Il sera limité à un nombre de jours annuels, lequel nombre ne pourra, au total, excéder 5 jours par mois. Les missions télétravaillables seront définies par les responsables hiérarchiques direct des agents potentiellement concernés par le télétravail.

Les agents en télétravail, ne pourront pas être absent de leur lieu de travail habituel plus de 3 jours par semaine.

Ces missions feront l'objet d'un contrôle (contrôle d'effectivité par exemple) et d'une évaluation (qualitative, respect des délais par exemple).

Ce télétravail est soumis à une période de test d'une durée de 3 mois, à l'issue de laquelle un bilan sera établi afin d'apporter les corrections éventuellement nécessaires.

Vu l'avis favorable du CST en date du 05 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20251218-202508_202555-DE
Reçu le 22/12/2025

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité (*29 pour ; 1 abstention : monsieur JAYAT*)

- **ADOPTE** le règlement de télétravail joint à la présente délibération
- **DECIDE** de l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1er janvier 2026, avec une période de test d'une durée de 3 mois

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20251218-202508_202555-DE
Reçu le 22/12/2025